SÉNAT DU CANADA

BILL Y3.

Loi pour faire droit à Ruth van der Walde Crowley.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Ruth van der Walde Crowley, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de William Graham Crowley, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour d'avril 1946, en ladite cité, et qu'elle était alors Ruth van der Walde, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à 10 propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Ruth van der Walde et William Graham Crowley, son époux, est dissous par la 15 présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Ruth van der Walde de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser 20 si son union avec ledit William Graham Crowley n'eût pas été célébrée.